

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 16 janvier 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents: Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 5 décembre 2022, dispense de lecture;

2.2 Adoption du règlement de taxation 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023;

2.3 Adoption du règlement de tarification 2023-03 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux;

2.4 Procès-verbal de correction – Résolution 2207-135 Servitude pour conduite d'égout sanitaire – rue Industrielle;

3- Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes;

3.2 Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2023;

3.3 Renonciation à l'augmentation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses des élus pour l'année 2023;

3.4 Dépenses incompressibles pour 2023;

3.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

3.6 Vente des immeubles pour taxes impayées;

4- Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

4.2 Projet d'augmentation d'exploitation d'un lieu d'élevage – Les élevages Jara;

5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

6.1 Nomination du garde-feu municipal;

6.2 Nomination du surveillant de poste pour l'année 2023;

6.3 Nomination d'un nouveau pompier;

6.4 Liste des pompiers;

6.5 Motions de remerciements;

6.6 Cueillette des priorités d'action par la Sûreté du Québec;

- 7- Hygiène du milieu
Aucun sujet
- 8- Travaux publics
 - 8.1 Attestation de la fin des travaux – Rechargement granulaire – XLL42494, GCO20211130-12;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 5 décembre 2022;

2301-002

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 5 décembre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du règlement 2023-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Saints-Anges, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023;

2301-003

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

Section I Dispositions interprétatives

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1^o l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2^o l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3^o l'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Section II Taxes foncières

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Saints-Anges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice

financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges. Le taux est fixé à 0,999 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, soit 0,92 \$ pour la taxe générale, 0,079 \$ pour le service de police.

Section III Compensations

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée selon le règlement municipal n° 103 pour l'exercice financier 2023 sur tous les biens, fonds imposables du secteur desservi par le réseau d'égouts sanitaires au taux de 0,155 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.
4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et des matières recyclables de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Saints-Anges :
 - 1° unité résidentielle : 275 \$
 - 2° unité commerciale : 410 \$
 - 3° unité industrielle : 410 \$
 - 4° unité agricole : 410 \$
 - 6° unité chalet : 135 \$

Conteneur

Pour les fermes, commerces et industries propriétaire de conteneur, des coûts seront chargés soit 175 \$/verge et 400 \$ de transport.

Conteneur 2 verges : 750 \$

Conteneur 4 verges : 1 100 \$

Conteneur 6 verges : 1 450 \$

5. Afin de pourvoir aux dépenses des vidanges des fosses septiques de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023, selon le Règlement n° 246-11-2006 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit :

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 132 \$ pour une occupation permanente et de 66,00 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement n° 246-11-2006 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section IV Débiteur

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Saints-Anges. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

Section V Paiement

7. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2023 a le droit de payer en trois (3) versement égaux (1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} septembre) ou de s'inscrire aux prélèvements préautorisés qui permet de payer en dix (10) versements.
8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.
9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Section VI Intérêts et frais

10. Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un prélèvement automatique lorsque le chèque ou le prélèvement automatique remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Section VII Dispositions diverses

12. Lors de la taxation complémentaire, tout ajustement inférieur à 5,00 \$ ne sera ni chargé, ni remboursé.

13. Les frais pour l'administration et l'exécution des travaux de cours d'eau, facturés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ou la Municipalité, et payables par les propriétaires concernés, pourront être ajoutés aux comptes de taxes annuels ou complémentaires de ces derniers.

14. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

15. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

16. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2023.

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du règlement de tarification 2023-03 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges est régie principalement par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la réglementation existante, notamment en vue de modifier l'annexe C;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

2301-004

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Les tarifs de l'annexe C sont modifiés de la façon suivante :

- Salle du haut 275 \$
- Salle du bas 125 \$
- Les deux (2) salles en même temps 350 \$
- Chalet des loisirs 200 \$

ARTICLE 3 ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement 2018-06.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Procès-verbal de correction – Résolution 2207-135 Servitude pour conduite d'égout sanitaire – rue Industrielle

Dépôt du procès-verbal de correction PV-001-23

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2207-135 de la Municipalité de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2301-005

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques # 9 602 à # 9 605 1 593,47 \$

Dépôts directs # 502 662 à # 502 711 86 583,35 \$

Prélèvements # 2 687 à # 2 701 33 374,83 \$

Pour un total de 121 491,65 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023;

2301-006

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la hausse salariale accordée aux employés syndiqués ou avec des contrats de travail soit accordée.

QUE la hausse salariale accordée aux employés non syndiqués soit de 3 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Renonciation à l'augmentation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses des élus pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-06 sur le traitement des élus prévoit au 1^{er} janvier, une indexation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses annuelle payables aux membres du conseil, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'à l'adoption du budget 2023, le conseil municipal a voté pour aucune augmentation de salaire pour la prochaine année;

2301-007

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la rémunération de base et de l'allocation de dépenses annuelle payables aux membres du conseil demeure au même montant qu'en 2022 soit :

	Mairesse	Conseillères et conseillers
Rémunération	9 857 \$	3 286 \$
Allocation de dépenses	4 929 \$	1 643 \$
Total	14 786 \$	4 929 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Dépenses incompressibles pour 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

2301-008

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- Rémunérations
- Assurances collectives
- CNESST
- Cotisations de l'employeur
- Frais de poste
- Réparation du photocopieur
- Messagerie
- Téléphone
- Avis publics
- Avis dans les journaux
- Quote-part de la MRC
- Fournitures de bureau
- Capital et intérêts
- Frais de caisse
- Remboursement de taxes
- Immatriculation
- Analyses de l'eau potable
- Analyses de l'eau usée
- Produits chimiques pour le réseau d'égout
- Cueillette et disposition des ordures
- Déneigement
- Location de machineries
- Entretien mineur des camions
- Essence
- Entretien mineur des terrains
- Entretien mineur des bâtiments
- Électricité
- Chauffage
- Produits d'entretien ménager
- Entretien de l'air climatisé
- Location de radios
- Entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2202-022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 000 \$ pour l’exercice financier 2023.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l’exercice.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3.6 Vente des immeubles pour taxes impayées

2301-010

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu’elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière-trésorière à enchérir et acquérir l’un ou des immeuble(s) visés par cette liste, si besoin et conformément à l’article 1038 du Code municipal.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l’inspecteur en bâtiment

4.2 Projet d’augmentation d’exploitation d’un lieu d’élevage – Les élevages Jara

CONSIDÉRANT QUE Les élevages Jara, propriété de M. Jean-René Couture, désire augmenter le nombre d’unités animales porcines de son entreprise dans la municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE l’augmentation de cheptel occasionne une augmentation de la production annuelle d’anhydride phosphorique supérieure à 3 200 kilogrammes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 164.4.1 et suivants (Loi sur l’aménagement et l’urbanisme), ce projet est soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce d’animer cette assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU’au moment de l’adoption de la résolution 2211-188, des documents manquaient au dossier;

2301-011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de tenir une assemblée publique de consultation pour le projet d’augmentation d’exploitation d’un lieu d’élevage.

QUE le Conseil accepte de rembourser à la MRC tous les frais relatifs à cette consultation.

QUE la résolution 2211-188 soit abrogée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Nomination du garde-feu municipal

2301-012

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges désigne monsieur Lionel Turmel afin d’agir comme garde-feu municipal pour l’année 2023.

QUE la Municipalité de Saints-Anges donne l’autorisation à monsieur Éric Drouin, d’agir comme garde-feu municipal pour l’année 2023 en cas d’absence de monsieur Lionel Turmel.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

6.2 Nomination du surveillant de poste pour 2023

2301-013

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges engage Monsieur Bruno Perreault pour faire la surveillance et l’entretien du poste des pompiers et de son contenu, pour l’année 2023 à raison d’un montant forfaitaire annuel.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

6.3 Nomination d'un nouveau pompier

CONSIDÉRANT QUE le Service Incendie de Saints-Anges planifie et assure la relève de son équipe de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la participation M. Maxime Bisson à différentes pratiques avec le Service incendie démontre qu'il a les aptitudes et l'intérêt pour exercer les tâches et responsabilités de pompiers;

2301-014

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE monsieur Maxime Bisson soit nommé pompier au sein du Service d'incendie de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 Liste des pompiers pour 2023

2301-015

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE ces 19 personnes soient nommées pompiers pour l'année 2023 :

Messieurs Lionel Turmel (Directeur), Éric Drouin (Directeur adjoint), Martin Rhéaume (Lieutenant), Yvan Marquis (Lieutenant), Jean-François Tremblay (Lieutenant), Bruno Perreault, Maxime Bisson, Maxime Arsenault, Benoît Perreault, Mario Picard, Frédéric Forgues, Tommy Dubreuil, Éric Bisson, Maxime Turcotte, Anthony Dallaire, Guillaume Perreault, Guillaume Tremblay, Nicolas Groleau et Sylvain Turmel

QUE monsieur Antoine Sévigny, coordonnateur et monsieur Christian Provencher, préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soient nommés pompiers occasionnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 Motion de remerciements

Le Conseil municipal de Saints-Anges donne une motion de remerciements à M. Richard Bisson, Lieutenant au sein du Service d'incendie de Saints-Anges depuis 35 ans. Une lettre lui sera envoyée pour le remercier de son excellent travail.

6.6 Cueillette des priorités d'action par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la police prévoit la mise en place d'un Comité de sécurité publique (CSP) qui a pour mandat d'assurer un suivi de l'entente relative aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité procéderont sous peu à l'identification des priorités d'action locales;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet exercice nécessite de recueillir les priorités d'action des municipalités;

2301-016

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal transmette ses priorités pour 2023 :

- Le plus possible, assurez une présence sur le territoire, les citoyens vous voient et c'est une belle prévention ;
- Surveillance accrue pour vitesse élevée :
 - o Rang de la Grande-Montagne, rang nouvellement asphalté et les gens circulent rapidement. Nous avons des familles avec de jeunes enfants dans ce secteur.
 - o Sur la Route 112 à la hauteur du village, plus particulièrement :
 - près du Sonic quand les gens arrivent de Frampton ;
 - près du garage municipal quand les gens arrivent de Vallée-Jonction ;
 - à l'intersection avec Place de la Source et la rue du Verger.
 - o Rues Ferland et St-Hilaire aux heures de pointe : le respect de la vitesse et des arrêts
 - o Près du terrain de jeu.
 - o Rang 4 Nord
- Faire respecter l'arrêt au coin de l'avenue Principale et de la rue des Érables, traverse d'écoliers.
- Contrôle routier pour la circulation locale des véhicules lourds.
- Une présence policière serait appréciée lors des événements et festival:
 - o Tournoi des Saints du 26 au 28 mai
 - o Fête au Village du 2 au 4 juin
 - o Tournoi de Famille du 11 au 13 août

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Attestation de la fin des travaux – Rechargement granulaire – XLL42494, GCO20211130-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 29 juin 2022 au 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

2301-017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par le public

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2301-018

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PAROISSE DE SAINTS-ANGES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2207-135 de la Municipalité de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Au premier paragraphe de la résolution :

- Il est inscrit : « Entreprises Perfil Inc »
- Or, on devrait lire : « Les Entreprises Perfill inc. »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2207-135 en conséquence.

Signé à Saints-Anges ce 21 décembre 2022

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Greffière-trésorière